Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/5953

11.11.2026

Notification préalable d'une concentration

Affaire M.12666 — APOLLO FUNDS / MCP FUND V / ONE CALL

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/5953)

1. Le 28 octobre 2026, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Apollo Capital Management, L.P. («ACM», États-Unis), contrôlée par Apollo Global Management, Inc. («AGM», États-Unis);

— Metric Capital Partners LLP («MCP», Royaume-Uni), contrôlée par M. John Sinik;

— RSCPBR Limited (Royaume-Uni), contrôlée par M. John Radford.

ACM, MCP et RSCPBR Limited acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de RSCPBR Saleco Limited («One Call», Royaume-Uni), actuellement sous le contrôle exclusif de RSCPBR Limited.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— ACM est un gestionnaire d'actifs non conventionnels opérant au niveau mondial, qui connaît une forte croissance. Parmi les exemples d'investissements actuels figurent, entre autres, des entreprises des secteurs de l'éducation, des assurances, des services financiers et des loisirs;

— MCP est un conseiller en investissement européen qui conseille des fonds spécialisés dans la fourniture de solutions de financement sans prise de contrôle aux entreprises détenues par leur propriétaire, sur l'ensemble du marché intermédiaire;

— RSCPBR Limited est un véhicule d'investissement détenu à 100 % par M. John Radford et exerçant actuellement le contrôle exclusif de One Call.

3. L'entreprise commune One Call sera active dans la fourniture d'assurances d'automobiles, d'habitations, de motos et de véhicules utilitaires, intégrant les activités de courtage, de souscription et de gestion des sinistres.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12666 — APOLLO FUNDS / MCP FUND V / ONE CALL

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE